
Projet ajourné de décret de Ramel sur le Théâtre des Arts, lors de la séance du 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794)

Dominique-Vincent Ramel de Nogaret, Antoine-Christophe Merlin (de Thionville), Jean-Baptiste Harmand

Citer ce document / Cite this document :

Ramel de Nogaret Dominique-Vincent, Merlin (de Thionville) Antoine-Christophe, Harmand Jean-Baptiste. Projet ajourné de décret de Ramel sur le Théâtre des Arts, lors de la séance du 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 30;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17380_t1_0030_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Le présent décret sera imprimé au bulletin de correspondance, et envoyé, sans délai, à l'agent national du département de Paris (84).

52

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Sûreté générale, décrète que le représentant du peuple Genissieu se rendra dans les départemens de l'Orne et de la Sarthe, et le représentant du peuple Calès dans celui de la Côte-d'Or, ils sont investis des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple dans les départemens (85).

53

Ramel présente un projet de décret relatif au Théâtre des Arts :

Le Théâtre des Arts, ci-devant Académie de musique, a été mis sous la surveillance du gouvernement; bientôt il sera présenté un projet de décret pour donner à ce théâtre toute l'attitude républicaine qu'il doit avoir pour former l'esprit public et nourrir dans les âmes l'amour de la liberté et du beau.

En attendant ce travail, Ramel, organe des comités des Finances et d'Instruction publique, présente un projet de décret tendant à régler la partie économique de cet établissement.

Ce projet est ajourné (86).

Merlin (de Thionville) observe que, si l'organisation des théâtres est utile, parce qu'elle tient essentiellement à la morale publique, il n'est pas moins utile d'asseoir l'opinion publique par la déclaration solennelle de principes qui dirigent la Convention nationale.

En conséquence, Merlin demande que Cambacérès monte à la tribune et donne lecture à la Convention de l'Adresse dont la rédaction a été confiée aux trois comités (*On applaudit*) (87).

[Harmand demandoit la parole pour présenter ses vues sur le commerce, lorsque Merlin (de Thionville) la réclame pour la lecture de l'adresse aux François.] (88)

(84) P.-V., XLVII, 71. C 321, pl. 1332, p. 37, minute de la main de Merlino. Décret anonyme selon C^{II} 21, p. 8. *Bull.*, 18 vend (suppl.); *M.U.*, XLIV, 297.

(85) P.-V., XLVII, 71. C 321, pl. 1332, p. 38, minute de la main de Clauzel, rapporteur. *Ann. R.F.*, n° 19; *F. de la Républ.*, n° 19; *Gazette Fr.*, n° 1012; *J. Fr.*, n° 744; *J. Perlet*, n° 746.

(86) *F. de la Républ.*, n° 19; *J. Fr.*, n° 744; *J. Paris*, n° 19; *Mess. Soir*, n° 782; *M.U.*, XLIV, 283; *Rép.*, n° 19.

(87) *Moniteur*, XXII, 200; *Débats*, n° 748, 286.

(88) *J. Paris*, n° 19.

Un membre demande, par motion d'ordre, que le rapporteur des trois comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation, soit entendu sur la rédaction du projet d'adresse aux Français, décrétée par la Convention. Cambacérès en fait la lecture qui est souvent interrompue par les plus vifs applaudissemens, et la rédaction est adoptée en ces termes (89).

CAMBACÉRÈS : Citoyens, par votre décret du 11, vous avez ordonné à vos trois comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation, de vous présenter une Adresse aux Français, qui contiendrait des principes autour desquels doivent se réunir les amis de la liberté. Je viens, en leur nom, vous présenter le résultat de leurs méditation.

Cambacérès fait lecture de l'Adresse suivante; elle est souvent interrompue par les plus vifs applaudissemens, et adoptée unanimement par un mouvement simultané.

La voici :

La Convention nationale au peuple français (90).

Français,

Au milieu de vos triomphes, l'on médite votre perte. Quelques hommes pervers voudroient creuser au sein de la France le tombeau de la liberté. Nous taire, seroit vous trahir; et le plus saint de nos devoirs est de vous éclairer sur les périls qui vous entourent.

Vos ennemis les plus dangereux ne sont pas ces satellites du despotisme que vous êtes accoutumés à vaincre; ce sont leurs perfides émissaires qui, mêlés avec vous, combattent votre indépendance par l'imposture et par la calomnie.

Les héritiers des crimes de Robespierre et de tous les conspirateurs que vous avez terrassés, s'agitent en tous sens pour ébranler la République, et, couverts de masques différens, cherchent à vous conduire à la contre-révolution à travers les désordres et l'anarchie.

Tel est le caractère de ceux que l'ambition pousse à la tyrannie; ils proclament des principes; ils se parent des sentimens qu'ils n'ont pas; ils se disent les amis du peuple, et ils n'aiment que la domination; ils parlent des droits du peuple, et ils ne cherchent qu'à les lui ravir.

(89) P.-V., XLVII, 71.

(90) *Moniteur*, XXII, 200; *Bull.*, 18 vend.; *Débats*, n° 748, 286-290; *Ann. R.F.*, n° 18, 21, 23; *Ann. Patr.*, n° 647; *C. Eg.*, n° 782, 784, 785; *F. de la Républ.*, n° 20; *Gazette Fr.*, n° 1012, 1014; *J. Fr.*, n° 744, 745; *J. Mont.*, n° 163, 164; *J. Paris*, n° 19; *J. Perlet*, n° 746, 749; *Mess. Soir*, n° 783; *M.U.*, XLIV, 284, 290-293; *Rép.*, n° 19.